

M A I R I E
3, Rue Principale
57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE

Tél. : 03.87.78.31.93 - Fax : 03.87.78.28.47

Email : heining.mairie@wanadoo.fr

**Arrêté municipal 21/2025 du 28 Octobre 2025 portant permission
de voirie Rue de la Forêt
Dans l'agglomération de HEINING-LES-BOUZONVILLE**

LE MAIRE DE HEINING-LES-BOUZONVILLE,

Vu la demande en date du 27 Octobre 2025 par laquelle Monsieur Richard LORIS, représentant la Société Heiztechnik Loris, dont le siège social se situe à DILLINGEN (Allemagne), Siedlung 21 B, demande une autorisation pour l'installation d'un système de chauffage pour le compte de Monsieur Sascha WAGNER

Vu que lesdits travaux sont programmés du 29 au 31 Octobre 2025, Rue de la Forêt, avec accès dans le prolongement de la Rue Principale, dans l'agglomération de HEINING-LES-BOUZONVILLE, soit pour une durée calendaire estimée de trois jours ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1 à L. 1111-6 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 3111.1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L. 115-1, L. 141-10, L. 141-11 et L. 141-12 ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

Monsieur Richard LORIS, représentant la Société Heiztechnik, et les entreprises en charge des travaux sont autorisés à occuper le domaine public. A savoir Rue de la Forêt, avec accès dans le prolongement de la Rue Principale, en l'agglomération de HEINING-LES-BOUZONVILLE. Cela durant la période globale des travaux, soit environ trois jours calendaires à compter du 29 Octobre 2025 et à exécuter les travaux inhérents à ces tâches.

Article 2 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel à Monsieur Richard LORIS, représentant la Société Heiztechnik et aux entreprises œuvrant aux travaux. De ce fait, elle ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 3 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 4 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de HEINING-LES-BOUZONVILLE.

Article 5 – Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à HEINING-LES-BOUZONVILLE,

Le 28 Octobre 2025

Copie sera adressée à :

- Sous-Préfecture de FORBACH BOULAY
- Aux bénéficiaires pour attribution